

Club Pour Tous, section "Randonnée Pédestre" Règlement intérieur 2018

1. PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Tous les nouveaux inscrits à la section doivent être résidents de la CCFU et adhérents du Club Pour Tous (10 € par famille pour les habitants de La Balme de Sillingy, 20 € par famille pour les habitants des autres communes).

Pour 2018, une expérimentation est mise en place pour accepter un maximum de 10 nouveaux adhérents habitant une commune hors de la CCFU. Voici les conditions demandées :

- être déjà adhérent du CPT dans une autre section
- avoir le niveau de marche des groupes 1 ou 2
- souscrire le forfait car de manière obligatoire après les 3 journées découvertes

En fin de saison, les animateurs feront une analyse cas par cas pour valider la poursuite ou la fin de l'expérience.

L'adhésion à la section est de 8 € par personne pour l'année 2018. Elle sera de 10 € en 2019.

Un nouveau randonneur peut effectuer au maximum 3 journées "découverte " au sein du club, après quoi il doit s'acquitter de ses cotisations (CPT + section rando) et de sa licence/assurance FFRandonnée.

La section "Rando" tient à jour les fichiers des licences/assurances, certificats médicaux, et présences aux sorties.

Chaque adhérent autorise le club à diffuser des films ou photos prises dans le cadre de ses activités. Pour les mineurs une autorisation parentale est à remplir.

2. ORGANISATION DES SORTIES HEBDOMADAIRES

21. Calendrier et horaires

Les sorties ont lieu le lundi en journée ou le mardi quand le lundi est un jour férié.

Le programme des sorties est communiqué aux adhérents en début de saison.

Il est consultable sur le site du Club Pour Tous (http://clubpourtous.fr/) et sur le site internet du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (www.cdrp74.fr).

Tous les lundis, rendez-vous sur le parking du Tornet à La Balme de Sillingy. Pour chaque sortie, l'heure de départ est mentionnée dans le programme.

Les sorties s'effectuent en covoiturage ou en car en fonction du lieu de destination.

En cas de mauvais temps, les animateurs peuvent annuler la sortie.

22 Matériel nécessaire

Chaque participant doit posséder un équipement complet, performant et adapté à la pratique de la randonnée par tout temps. Il doit être également porteur de sa licence, de ses informations médicales confidentielles et de la liste des téléphones utiles - animateurs et secours.

23. Groupes de niveau

Les animateurs diplômés encadrent les sorties. Par délégation, des animateurs en formation, ou des randonneurs expérimentés, peuvent remplir des missions d'assistance ou de conduite d'un groupe.

L'objectif de l'encadrement est de permettre au plus grand nombre de randonneurs d'atteindre l'objectif fixé pour la journée. En conséquence 4 groupes de niveau sont constitués, avec des durées et des dénivelées différentes pour chaque groupe.

Les allures moyennes sont données à titre indicatif et peuvent varier en fonction de la technicité du parcours.

Groupe 1:

Effectue la totalité de la randonnée, avec quelques variantes supplémentaires, en empruntant des itinéraires un peu plus engagés, à une allure moyenne de 400 m de dénivelée par heure.

Groupe 2:

Effectue une randonnée identique à celle effectuée par le groupe 1, de manière à atteindre le même objectif, mais à une allure moins soutenue de 350 m/heure.

Groupe 3:

Suivant le programme, il effectue soit la même randonnée que le groupe 1, soit une randonnée intermédiaire entre le groupe 1 et le groupe 4 à une allure moyenne de 300 m/heure. Il peut y avoir 2 groupes 3 en fonction du nombre de participants et du nombre d'animateurs disponibles.

Groupe 4:

Effectue, en application du programme prévu, une randonnée comportant une dénivelée réduite, adaptée aux randonneurs qui composent ce groupe, à une allure moyenne de 250 m/heure.

Chaque randonneur est responsable de sa condition physique. Dans l'hypothèse d'une interruption de l'activité (problèmes de santé, vacances etc.), il faut, lors de la reprise, faire preuve d'humilité en randonnant dans le groupe le plus adapté afin de ne

Màj 14/05/18/2018 1 | 2

pas se mettre en difficulté, ni de pénaliser le groupe. Chaque inscrit se doit un minimum de participations sur la saison, l'assiduité est requise.

3. RESPECT DES CONSIGNES

Les animateurs sont seuls responsables du parcours à suivre, de la vitesse et de la <u>composition des groupes</u>. Ils sont seuls habilités à changer l'itinéraire s'ils le jugent nécessaire pour la sécurité de tous.

Les sorties en groupe imposent le respect des consignes données par l'animateur. A ce titre, les participants doivent rester à vue et à voix de l'animateur, et attendre le groupe à chaque croisement y compris l'après-midi. En dehors de ces limites, la responsabilité de l'animateur n'est plus engagée.

Pour des raisons de sécurité, l'alcool est à consommer avec modération.

4. ASSURANCE ET CERTIFICAT MÉDICAL

Tous les participants doivent être assurés et licenciés auprès de la fédération du club, la FFRandonnée (Fédération Française de la Randonnée Pédestre). Les adhérents licenciés dans un autre club doivent fournir une photocopie de leur licence pour faire respecter l'obligation de licence et d'assurance FFRando. Il y a 3 journées de renouvellement des licences : en septembre lors de l'Assemblée Générale du CPT, en novembre lors de la réunion ski de fond/raquettes, et en mars lors de la réunion de la section randonnée. Seuls les nouveaux adhérents pourront être régularisés en cours de saison.

Un certificat médical est OBLIGATOIRE chaque année et doit répertorier toutes les activités sportives pratiquées au sein du CPT. Toutes les personnes inscrites sur une licence familiale, y compris les mineurs, doivent fournir un certificat médical de moins de 3 mois pour que la licence puisse être délivrée.

5 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET CALCUL DES FRAIS

A. <u>Transport en voitures particulières</u>

Les frais de covoiturage par personne sont indiqués dans le programme de randonnée. Cette somme est à régler directement au chauffeur. Le coût du covoiturage correspond à 0,10 € par km + les frais de péage divisés par 4 ou par 5 suivant le remplissage des voitures.

Pour éviter les voitures incomplètes, les chauffeurs s'inscrivent auprès de l'animateur responsable de la sortie et indiquent le nombre de personnes covoiturées. Les personnes sans chauffeur se signalent à l'animateur qui complétera les voitures au fur et à mesure des arrivées. Un maximum de 3 voitures à 5 personnes est autorisé pour éviter une voiture supplémentaire.

B. Transport effectué en autocar

Les **sorties** prévues **en autocar** se font à condition d'avoir **au moins 50 inscrits**. Pour être inscrit aux sorties en autocar, et bénéficier du tarif de 14 € par sortie, chaque adhérent doit s'acquitter d'une **avance forfaitaire** de 84 € correspondant à 6 sorties. Cette somme est **non remboursable**, quel que soit le nombre de sorties effectuées. Pour s'adapter à l'année comptable du club, le règlement des sorties supplémentaires se fera en août et le solde en fin de saison.

Toute personne ne s'étant pas désistée avant le jeudi soir paye sa sortie comme si elle était présente.

Le désistement se fait par email (<u>randos.cpt@gmail.com</u>) ou par SMS auprès du responsable de la sortie. Pour éviter toute réclamation, toujours garder le mail original de désistement tant qu'il n'y a pas eu de réponse validant l'absence. La liste des animateurs avec leurs coordonnées est diffusée en début de saison.

Pour une absence de dernière minute, et par respect pour l'organisation, merci d'avertir le responsable de la sortie.

C. Participants occasionnels : invités, adhérents non-inscrits aux sorties en autocar, journées découvertes, étudiants

Ces randonneurs sont accueillis en fonction des places disponibles. Ils paient la sortie en autocar 18 € le jour de la sortie, et uniquement par chèque à l'ordre du « Club Pour Tous ».

Les enfants ou petits-enfants (mineurs) des adhérents bénéficient d'une disposition particulière pendant les vacances scolaires et peuvent participer aux sorties au même tarif que les adhérents. S'ils figurent sur la licence familiale, ils ne sont pas limités à 3 sorties comme les occasionnels non licenciés. Le paiement est effectué le jour de la sortie, comme pour tous les occasionnels. Les anciens animateurs occasionnels bénéficient des sorties à 14 € au titre des services rendus.

6. VOYAGES, SÉJOURS EN REFUGES

Les voyages et séjours en refuges sont soumis au même règlement que les sorties hebdomadaires.

Le CPT est détenteur de l'agrément tourisme pour la section. Cet agrément est obligatoire pour les voyages et séjours non itinérants. Tous les séjours non itinérants feront donc l'objet d'un dossier pour obtenir la validation du séjour par le CDRP et avoir une garantie maximum pour nos animateurs organisateurs.

BONNE SAISON 2018

Màj 14/05/18/2018 2 | 2